Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20261029-10_2026_08-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
**Saint-M'Hervé**

# EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 26/10/2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 14 | 15 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 30/10/2026
Et
Publication ou notification du : 30/10/2026

L'an 2026, le 26 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-M'Hervé s'est réuni à la Salle Saint-Éloi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUN Élisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/10/2026.

**Présents** : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, GUILLOIS Magali, LOUIN Rose-Marie, SAMSON Anaïs, MM : BEAUDOUIN Corentin, BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HOLDER Matherne, PITOIS Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SORIN Romane à M. BEAUDOUIN Corentin

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PITOIS Sébastien

## 10/2026-08 – Cession parcelle J n°1189 et deux porches

Lors de sa séance du 20 octobre 2025, le conseil municipal a accepté la rétrocession à l'euro symbolique, par Néotoa, de la parcelle cadastrée section J n° 1189, d'une superficie de 166 m², ainsi que des deux porches qui la surplombent, sous réserve de l'avis de la commission voirie.

À la suite de l'état des lieux réalisé le 8 octobre 2026, la commission voirie a émis un avis favorable à cette rétrocession.

Les autres conditions de la cession restent inchangées, notamment la prise en charge intégrale des frais par Néotoa et la mise en place des servitudes d'appui et d'accroche nécessaires au maintien des deux porches.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- PREND ACTE de l'avis favorable de la commission voirie ;
- CONFIRME son accord pour la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle J n° 1189 et des deux porches ;
- MAINTIENT les conditions fixées dans la délibération 10/2025-07 du 20 octobre 2025 ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213503006-20261029-10_2026_08-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/10/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN



Secrétaire de séance
M. PITOIS Sébastien

